

Le chef de l'opposition (M. Clark) a fort bien exprimé son opinion à cet égard en novembre 1979, quand le bill sur la liberté de l'information a été présenté à la Chambre. Il a dit que la liberté de l'information était avant tout une question d'attitude. Si l'on réfléchit bien à ces paroles, on se rendra compte que la liberté de l'information et le libre accès à l'information ne peuvent pas exiger uniquement sur papier. Le gouvernement doit avoir l'esprit ouvert à ce principe. Comme l'a déclaré le chef de l'opposition, il doit avoir une attitude libérale à l'égard de l'accès à l'information.

L'histoire de l'accès à l'information dans les pays du Commonwealth britannique est relativement nouvelle et elle est encore en voie d'évolution. Quelques provinces canadiennes ont adopté des lois sur l'accès à l'information, mais nous n'en sommes encore qu'au tout début. C'est sous ce jour que les députés devraient voir le bill que nous étudions présentement. Nous ne pouvons prétendre à la perfection, mais nous espérons que cela démontre que le gouvernement a adopté l'attitude qui convient. Nous espérons qu'au cours des années qui viendront le gouvernement interviendra, au comité, à la Chambre des communes et ailleurs pour remédier aux imperfections de ce bill qui deviendront évidentes aussitôt qu'il entrera en vigueur et qu'il sera mis en application.

Je devrais, comme d'autres l'ont fait, rendre hommage au travail que certains députés ont accompli pour faciliter l'accès à l'information. On pense, bien sûr, d'abord à l'ex-député de Peace River, M. Ged Baldwin, qui a siégé ici à la Chambre pendant de nombreuses années. Sa grande préoccupation était d'en arriver au libre accès à l'information.

Permettez-moi de rappeler très brièvement une des paroles qu'il a un jour prononcées sur la nécessité d'adopter une loi sur l'accès à l'information. Il a dit alors qu'il fallait mettre fin à la longue tradition bien établie de dissimulation qui est celle de la bureaucratie depuis ses origines.

Je veux aussi rendre hommage au député de Nepean-Carleton (M. Baker) qui, à l'automne de 1979, a présenté le bill C-15, une véritable loi sur l'accès à l'information. Je tiens à faire consigner au compte rendu que l'Association du barreau canadien les avait félicités, lui et ses collègues, des efforts qu'ils avaient déployés à cette occasion. Je cite un extrait des commentaires que l'on a faits de leur travail sur le bill C-15:

Les points forts de cette mesure sont qu'elle reconnaît le principe que le public devrait avoir accès aux renseignements du gouvernement, que les exemptions devraient être limitées et bien définies et que les exceptions devraient être examinées par un organisme indépendant du gouvernement.

Voilà en quoi doit consister une loi sur le droit à l'information. Je dois donc relever la différence subtile qui existe entre une pareille loi et le texte à l'étude qui, de par sa dénomination même, assure l'accès à l'information. Il y a tout un monde entre ces deux notions.

Voter le droit à l'information, c'est s'engager à ouvrir aux députés et aux simples citoyens en général un droit d'accès aux renseignements dont dispose l'État. Au contraire, l'accès à l'information c'est un simple mécanisme grâce auquel les citoyens, les députés et qui l'on veut peuvent se procurer toutes sortes de renseignements qu'ils désirent obtenir, dans les limites bien précises prévues par le texte lui-même. Il faut faire bien attention à cette différence de points de vue. Nous espérons que dans le cours du débat, en comité ou par la suite, le gouvernement reconnaîtra qu'il existe une différence très

Accès à l'information

réelle entre ouvrir l'accès à l'information et garantir le droit à cette information.

Qu'est-ce que cela représente vraiment pour le public? L'information, c'est l'objet même de la connaissance. On dit souvent que c'est la connaissance qui libère la société. Il ne faudrait pas croire qu'il s'agit ici d'une mesure de second ordre parce qu'elle n'a pas d'impact immédiat sur la vie économique, ni sur d'autres manifestations de la vie nationale qui retiennent le plus notre attention quotidienne.

Il y a un autre droit qui intéresse grandement le public, c'est le droit à la vie privée. En common law telle qu'elle est appliquée en Angleterre et dans la plupart des provinces du Canada, le droit à la vie privée ne s'est pas développé aussi bien que dans beaucoup d'autres droits. Nous espérons voir une reconnaissance accrue de ce droit ainsi que son insertion dans une mesure législative qui s'applique partout au Canada. A mon avis, toute personne a droit de posséder des documents et des renseignements personnels, et les organismes du gouvernement, les sociétés et des tiers ne devraient pouvoir y avoir accès que dans des circonstances exceptionnelles.

● (2030)

Ce n'est pas tout le monde qui souscrit au principe du droit d'accès à l'information, comme ce n'est pas tout le monde qui souscrit à celui de la protection des renseignements personnels. Par exemple, les gouvernements qui cherchent davantage à entraver la liberté de leurs citoyens qu'à la favoriser s'opposent aux mesures législatives de ce genre. Cette tendance s'est même manifestée chez des gouvernements autres que ceux qui n'ont peut-être pas eu, comme nous la chance d'évoluer vers la démocratie à la suite d'une longue association avec la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique; certains États démocratiques ont bafoué ce principe. Ils veulent que restent entre les mains du gouvernement et de ses fonctionnaires les renseignements auxquels la population devrait avoir accès. Il suffit pour s'en convaincre de songer à la malheureuse affaire du Watergate. Heureusement, l'incident s'est produit aux États-Unis et non pas au Canada et découlait précisément de cette tournure d'esprit. Les autorités en cause dans cette affaire avaient tendance à camoufler, à dissimuler les événements, et à cacher des renseignements au public. C'est pourquoi certains gouvernements, même démocratiques, sont enclins à refuser le droit d'accès à l'information qui risque de mettre au jour le genre d'irrégularités qui ont marqué l'affaire Watergate. Mais avant de regarder notre grand voisin du Sud de travers, n'oublions pas que le même genre de chose se produit au Canada. Au lieu d'adopter une attitude supérieure, tirons plutôt une leçon de son expérience.

Permettez-moi de passer brièvement en revue les détails de la mesure à l'étude pour donner une idée de mes appréhensions, et celles, d'après moi, que tous les députés à la Chambre et tous les Canadiens devraient ressentir devant cette mesure. D'abord, le bill accorde le droit d'accès aux renseignements dont dispose le gouvernement, mais ceux-ci existent sous forme de registres tenus par ses institutions. De prime abord, ce droit peut sembler très vaste mais, croyez m'en, il existe ailleurs une foule de renseignements qui devraient être accessibles au public mais qui échappent au contrôle des institutions gouvernementales définies dans le bill.